

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VILLERS-EN-CAUCHIES

Nombre de membres en exercice : 15

Date de la convocation :
27 juin 2022

Séance du 4 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux et le quatre juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune (avec l'accord de M. le Sous-préfet), sous la présidence de Monsieur Pascal DUEZ.

Etaient Présents : M.M. DUEZ P. – FOVEZ A. – M^{me} DELAVAL MF. – M^{me} MORELLE V. – DENOYELLE M. – DECEUNINCK R. – NIEUWJAER M. - M^{me} SOURDEAU A. - M^{me} BRENDLER L. - M^{me} RUELLE N. – M^{me} LEROY R.- M^{me} BONNET M.

Formant la majorité des membres en exercices.

Etaient Absents : M^{me} FROMONT V. - BILLOIR R. – DUQUESNOY A.

Procurations : M. BILLOIR R. pour M. DUEZ P.
M^{me} FROMONT V. pour M. FOVEZ A.

Secrétaire de séance : M. DENOYELLE M.

OBJET : Centre social AJR- convention partenariale et participation 2022

Lors de la délibération du Conseil Municipal du 15 novembre 2021, il a été convenu d'un partenariat avec l'association Animation Jeunesse Rurale (AJR) pour la création d'un espace de vie sociale au sein de la commune. Le coût estimé de l'adhésion était de 6 490.67 €/an. Suite à l'évolution de la convention collective de l'association, le montant est réévalué à 6 936.90 € pour 2022. M. le Maire invite les élus à bien vouloir l'autoriser à signer la convention partenariale avec l'AJR et à lui verser une subvention de fonctionnement de 6 936.90 €.

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité, de/d' :

- Autoriser M. le Maire à signer la convention partenariale 2022 et tout document relatif à cette affaire.

- Verser à l'association AJR, une subvention de fonctionnement de 6936.90€, les crédits étant prévus au budget communal 2022.

POUR : 12 voix <ul style="list-style-type: none">- M. DUEZ P.- M.FOVEZ A.- M^{me} DELAVAL MF.- M. BILLOIR R. (procuration)- M^{me} MORELLE V.- M. NIEUWJAER M.- M. DENOYELLE M.- M DECEUNINCK R.- M^{me} SOURDEAU A.- M^{me} BRENDLER L.- M^{me} RUELLE N.- M^{me} FROMONT V. (procuration)	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : 2 voix <ul style="list-style-type: none">-M^{me} LEROY R.-M^{me} BONNET M.
---	--------------------	-----------------	---

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

VILLERS-EN-CAUCHIES, le 25 juillet 2022.

Le Maire, Pascal DUEZ



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 25/07/2022,
Et de la publication le 25/07/2022.

